



## Rappel 1/10ème des congés payés

Comme chaque année, sera versé avec la paie du mois de septembre le rappel des congés payés.

Ce rappel des Congés Payés est la différence entre le 1/10 du salaire brut de l'année de référence (1er juin 2019 au 31 mai 2020) et le salaire perçu pendant les semaines de C.P.

### Calcul du rappel :

Totalisez votre salaire brut du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, vous le divisez par 10 et vous obtenez A.

Prenez votre salaire de base d'août majoré de votre ancienneté.

Vous le divisez par 26 et vous le multipliez par 30.

Vous obtenez B.

$A - B =$  rappel des congés payés

Si A est inférieur à B, la somme reste acquise.

**Encore un accord que les représentant.e.s CFDT ont négocié et qui constitue un complément de revenu non négligeable !**



Cfdt: **1er SYNDICAT EN FRANCE**



**AVEC LA CFDT, JE METS DU  
BEURRE DANS MES ÉPINARDS!**

